



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE

## Conseil communautaire – Séance du jeudi 19 mai 2022

### Compte-rendu de séance

---

Sous la Présidence d'André BOIS,

Présents : MMES MRS ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CUCCURU. CHAON (Pouvoir P. DUPERCHY). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VANBERLVIET.

Le Président ouvre la séance à 18h30 au sein la Maison du lac

#### **1. Intervention CS AEL (Agir Ensemble Localement) – Présentation du projet social**

La Présidente du centre social AEL, Mme Florence CHALIFOUR, ainsi que la directrice, Clémentine IANNONE, ont été invitées par Sandra FRANCONY, Vice-Présidente CCLA en charge du social, à venir présenter au conseil, le nouveau projet social de l'AEL.

Après un rappel de l'organisation et des missions de l'AEL, la Présidente expose les grandes lignes du projet social 2022 – 2025 (Le document complet a été préalablement transmis aux conseillers communautaires).

Résultat d'une démarche participative et construit sur la base d'une évaluation de la précédente démarche et d'un diagnostic de territoire, ce projet fixe **4 orientations principales** :

## I. ALLER VERS, ACCUEILLIR TOUT LE MONDE

### CONSTATS

- De nouveaux arrivants sur le territoire à intégrer dans les villages
- Vieillesse de la population
- 669 personnes seules
- Familles qui considèrent que les besoins des jeunes ne sont pas pris en compte
- Problème de mobilité
- On touche toujours les mêmes personnes



### OBJECTIFS

- Organiser des temps de convivialité entre habitants
- Être présent sur toutes les communes
- Favoriser l'épanouissement personnel notamment par l'accès à la culture et aux loisirs
- Avoir une attention particulière à certains publics
- Faire reconnaître l'AEL comme lieu ressource pour les habitants

## 2. FAIRE ENSEMBLE

### CONSTATS

- Les besoins des jeunes ne sont pas suffisamment pris en compte
- Des maires qui se questionnent sur la façon d'impliquer les nouveaux habitants
- Des besoins en accompagnement vers l'emploi
- Des habitants qui utilisent les services de l'AEL mais ne sont pas impliqués dans leur définition
- Des familles sans relais familial
- Des familles avec enfants différents
- Des parents qui se questionnent sur le rôle éducatif



### OBJECTIFS

- Impliquer les habitants dans l'organisation et la définition des services proposés
- Mettre en réseau les parents
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- Renforcer la collaboration avec les écoles, collèges, associations de parents d'élèves, les acteurs de la petite enfance
- Être un lieu d'apprentissage et d'expérimentation collectif
- Favoriser les projets co-construits avec les associations, la CCLA, les communes, les partenaires sociaux
- Valoriser les savoirs et les compétences des habitants et favoriser la transmission

## 3. TRANSMETTRE LA CULTURE, L'IDENTITE DU CENTRE SOCIAL AEL EN INTERNET ET EN EXTERNE

### CONSTATS

- Renouvellement important de l'équipe professionnelle sans connaissance des centres sociaux
- Un conseil d'administration qui a des difficultés à mobiliser
- Un centre social méconnu des habitants en dehors de ses missions de services « pures »



### OBJECTIFS

- Retravailler collectivement l'identité, les valeurs de l'AEL pour favoriser l'appropriation par tous
- Communiquer sur notre identité et notre façon d'agir
- Prendre conscience de notre spécificité d'action en tant que centre social

#### 4. CADRE DE VIE, EQUILIBRE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

##### CONSTATS

- Les habitants ont choisi ce territoire pour le cadre de vie
- Les habitants sont préoccupés par la préservation de leur cadre de vie
- Les habitants nous parlent de consommation raisonnée, locale, de favoriser la réduction des déchets, les déplacements doux
- Présence de la réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette sur notre territoire



##### OBJECTIFS

- Travailler autour de l'alimentation
- Accompagner les habitants sur la découverte et l'appropriation du territoire
- Etre en réseau avec les acteurs du territoire sur ces sujets
- S'appuyer sur nos actions pour travailler ces questions

Ces orientations sont déclinées autour de quatre projets principaux :

- ▶ Pérennisation du déplacement accompagné
- ▶ Développement des interventions sportives dans les écoles et clubs du territoire
- ▶ Création d'un local dédié à l'accueil des jeunes du territoire
- ▶ Montée en puissance des activités à destination des seniors

A l'issue de cette intervention, André BOIS remercie la Présidente et la Directrice de cette intervention en rappelant le soutien apporté par la CCLA à ces projets qui répondent aux besoins du territoire.

## 2. Approbation comptes-rendus de séances

Le conseil communautaire est invité à approuver les comptes-rendus des séances du 17 mars 2022, 7 avril 2022 et 14 avril 2022

Le compte-rendu de séance du 17 mars n'a pu être transmis. Il sera renvoyé et approuvé lors de la prochaine séance.

**Séance du 7 et 14 avril 2022 :**

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve les comptes-rendus des séances du 7 et 14 avril 2022.

### 3. Service Public d'Assainissement Non Collectif

Dans l'objectif de remettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif en capacité d'assurer l'ensemble des missions d'un SPANC et de répondre aux exigences réglementaires, Pascal ZUCCHERO rappelle que la commission « Assainissement » a d'abord travaillé sur les différents scénarios possibles.

Sans partir sur un principe de délégation voire de transfert de compétences, la commission a principalement étudié les deux scénarios suivants ;

- Réorganisation interne des services de la CCLA avec réalisation de l'ensemble des contrôles en interne
- Externalisation de tout ou partie des prestations auprès d'un prestataire privé ou public.

Dans ce cadre, après discussion avec le SIEGA (Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan) qui exerce la compétence SPANC pour 19 communes savoyardes et iséroises, il a été proposé de tendre vers un partenariat entre la CCLA et le syndicat sous forme d'une convention de prestation de service.

Ce scénario est apparu le plus pertinent sur le plan technique et financier compte-tenu des effets de mutualisation, du lien déjà existant entre les structures et des compétences techniques du syndicat.

Sur la base de 1000 installations à contrôler au titre du « contrôle de bon fonctionnement » avec une périodicité de de 6 ans et d'une quarantaine d'installations à contrôler dans le cadre de créations (Installation neuve) ou de ventes, le projet de partenariat a été construit sur les bases suivantes :

#### Engagements SIEGA :

- Contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes (avec un objectif de réalisation d'environ 167 installations par an) ;
- Contrôles des installations existantes à la demande des notaires (environ 20 par an) ;
- Examens préalables de conception et contrôles d'exécution des installations neuves ou réhabilitées (environ 20 par an) ;
- Planification des contrôles (courriers, contacts téléphoniques, prises de rendez-vous) ;
- Conseil et renseignement aux usagers (accueil physique et téléphonique) ;
- Rédaction des rapports de contrôle puis transmission sous 1 mois ;
- Gestion informatique des dossiers par l'intermédiaire du logiciel métier exploité par le SIEGA, extraction trimestrielle de la base de données au format Excel à destination de la CCLA ;
- Dessins des dispositifs contrôlés sur le SIG du SIEGA (Editop ou X'Map) avec extraction possible au format SHAPE ou passerelle vers l'outil web de la RGD 73/74.
- Facturation à la CCLA au prix coûtant des prestations (101 € HT / Bon fonctionnement, 140 € HT / Installations neuves ou à réhabiliter).

#### Engagements CCLA :

- Facturation des usagers et l'encaissement des redevances par l'intermédiaire de son logiciel;
- Validatio et envoi aux propriétaires des rapports de contrôles.
- Sur les deux années de la convention, la CCLA participe aux petits investissements nécessaires (véhicule, logiciel, autres équipements) à hauteur de 3 800 € HT / an.

En parallèle la commission « Assainissement » a travaillé sur l'élaboration d'un nouveau règlement d'assainissement Non collectif.

Eric RUBIER s'interroge sur l'obligation de mise en conformité d'une installation ANC dans l'attente de l'arrivée du réseau d'assainissement.

En réponse, Pascal ZUCHERO et Ludovic AYOT rappellent les dispositions suivantes. :

- Lors de l'arrivée d'un réseau collectif, le raccordement est obligatoire dans un délai maximum de 2 ans. Ce délai est prolongé pour les installations ANC récentes afin de prendre en compte le temps d'amortissement. Le délai dépend de la date de construction de l'ANC, il peut aller au maximum jusqu'à 10 ans. Pour une personne qui aurait installé un ANC dans les 10 ans précédant l'arrivée du réseau, ce délai est égal à 10 ans moins le nombre d'année entre l'entrée en service du réseau d'assainissement et la mise en place de l'installation ANC.  
Cependant, les personnes desservies sont assujetties à la redevance « assainissement collectif », dès l'entrée en service du réseau.
- Concernant l'impact des contrôles de bon fonctionnement, le SPANC vérifie l'état de fonctionnement des installations mais surtout le risque environnemental ou sanitaire. Une installation peut être identifiée comme non conforme mais ne pas présenter de risque sanitaire ou environnemental. Auquel cas, la mise en conformité n'est pas nécessairement exigée.
- L'obligation de mise en conformité est liée à une problématique de salubrité publique ou d'impact environnemental. L'action est en général coordonnée avec le maire de la commune concernée. Elle est d'autre part liée à la vente des habitations. En cas de vente, la mise en conformité est obligatoire dans l'année qui suit.

Pierre DUPERCHY, interroge Pascal ZUCCHERO sur l'obligation du contrôle dans le cadre de la vente d'une habitation.

Pascal ZUCCHERO répond que ce contrôle, tout comme les autres contrôles (Amiante, Énergétique...) est obligatoire en cas de vente. Il doit dater de moins de trois ans.

Eric RUBIER pose la question de l'information des personnes concernant la réalisation des contrôles ?

Pascal ZUCCHERO répond que les propriétaires seront contactés par le SIEGA par courrier et téléphone pour caler une date de rendez-vous.

Il informe l'assemblée qu'il a été proposé de démarrer les contrôles périodiques de bon fonctionnement en commençant par les zones non raccordées les plus proches du lac. Ainsi la première année de contrôle se concentrera sur les communes d'Aiguebelette-le-Lac, Lépin-le-Lac, Attignat-Oncin (Hors chef-lieu) et Saint-Alban de Montbel. Un volume de contrôle sera conservé pour traiter les points les plus sensibles (risque sanitaire ou environnemental) identifiés par les maires de la CCLA.

A l'issue de ces échanges, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver :

- Le nouveau règlement d'assainissement non collectif de la CCLA (Document annexé au présent document)
- La convention de prestation de service à établir entre la CCLA et le SIEGA confiant les missions de contrôles des ANC au SIEGA sur une durée de 2 ans (Document annexé au présent document)

- La périodicité des contrôles de bon fonctionnement => 6 ans
- La mise en place d'une redevance => Tarification des contrôles proposées (Paiement en totalité à l'issue des contrôles) :
  - 120 € HT, 132 € TTC / Contrôle de bon fonctionnement (périodicité de 6 ans)
  - 130 € HT, 143 € TTC / Contrôle des installations à réhabiliter
  - 250 € HT, 275 € TT / Contrôle des installations neuves (110 € TTC à l'issue de l'examen préalable de conception et 165 € TTC à l'issue de la vérification de l'exécution)

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1, Eric RUBIER

=> Le conseil communautaire approuve le nouveau règlement du SPANC de la CCLA, la périodicité des contrôles de bon fonctionnement, les tarifs des contrôles ainsi que la convention à intervenir entre la CCLA et le SIEGA.

#### **4. Projet de création d'un pôle social sur Novalaise**

Sandra FRANCONY rappelle que la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette est confrontée à plusieurs problématiques ou enjeux auxquelles elle doit répondre :

- Le taux de couverture en termes de mode de garde sur le territoire est dans la moyenne nationale, néanmoins la commission Petite Enfance qui attribue les places dans les deux multi-accueils du territoire, se retrouve, chaque année, tenue de refuser l'accès au multi-accueil de Novalaise à une dizaine de famille. Pour rappel, le multi-accueil de Novalaise a une capacité d'accueil de 12 enfants et celui de Lépin-Le-Lac compte 18 places.
- Le nombre d'assistants maternels est stable mais n'augmente pas. L'installation de 2 Maisons d'Assistants Maternels n'a occasionné l'ouverture que de 4 nouvelles places. La coordinatrice Petite Enfance, dans le bilan Contrat Enfance Jeunesse 2021, note bien une tension sur l'offre de garde, surtout dans la partie Nord de la CCLA.
- Le centre socioculturel AEL assure la mise en œuvre de la politique jeunesse de la CCLA et, à ce titre, gère un Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi et durant les vacances scolaires. Le centre socioculturel développe également des activités famille, des activités sportives ou de loisirs régulières, des ateliers seniors, des actions de veille sociale et des actions culturelles. Il accueille en son sein une permanence de la Mission Locale Jeunes une demi-journée par semaine. En 2021, un service de déplacement accompagné a été mis en œuvre et a nécessité l'embauche d'un salarié supplémentaire. L'AEL souhaite poursuivre dans cette dynamique de diversification de ses missions et a besoin, pour cela, de locaux plus grands afin d'offrir des conditions de travail optimales aux salariés permanents, d'anticiper l'augmentation éventuelle de la masse salariale et la création de nouvelles modalités d'accueil (local jeunes, salle d'activité pour le mercredi, permanence de la MDPH, etc.).

La CCLA a commandé la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux de son territoire en 2022. La restitution de cette étude a mis en exergue différentes orientations possibles en matière de politique sociale :

- Structurer une stratégie en matière de bien-vieillir
- Soutenir la parentalité et identifier les besoins parentaux et familiaux

- Faciliter l'installation et le maintien de la jeunesse sur le territoire
- Favoriser l'inclusion sur le territoire
- Répondre aux enjeux de couverture territoriale et de mobilité
- Accompagner les parcours résidentiels des habitants

Ces orientations devront être traduites en plan d'actions et si la collectivité souhaite mettre en œuvre ces axes, elle devra se doter de personnel compétent.

Dans le cas où la collectivité s'engagerait dans cette voie, il serait opportun de développer le champ d'action du CIAS et que ce dernier dispose d'un lieu dédié. Les permanences du Département pourraient également y être accueillies.

Au regard de l'ensemble de ces constats, enjeux et besoins du territoire en matière de garde d'enfants, du fonctionnement du service multi-accueil et plus globalement des enjeux de développement / consolidation des services à la population résultant des conclusions de l'analyse des besoins sociaux, les élus communautaires membres du CIAS ont proposé de :

- Lancer un projet de transplantation – extension du service multi-accueil de Novalaise.
- D'inscrire ce projet dans un objectif plus global de consolidation et de renforcement de l'action socio-culturelle à travers la création d'un pôle social.

Cette proposition répond aux objectifs définis dans la feuille de route de la CCLA et aux orientations qui ont été prises sur la destination des terrains rétrocédés par la commune de Novalaise à la CCLA (Parcelles accueillant le CS AEL, le multi-accueil et la maison dite « Luquains »).

Principes d'aménagement et fonctions envisagées :

- Prévoir un bâtiment permettant d'accueillir 18 enfants avec possibilité d'extension future
- Libérer ou créer des espaces pour l'activité du CS AEL (local jeunes, salle d'activités complémentaire....)
- Prendre en compte les besoins d'espaces complémentaires (Bureaux, salle de réunions) pour les fonctions administratives connexes (Médecin PMI, Assistante sociale, Direction CIAS....)

En termes de financement, la CAF peut accompagner l'investissement du projet de transplantation – extension du multi-accueil à des taux encore majorés (« Plan rebond »), les dossiers devant être déposés au plus tard pour le mois d'octobre.

Pour les autres fonctions du projet, la CCLA pourra rechercher des aides complémentaires auprès des autres lignes de financement de la CAF, du département (CTS 4G), de la Région (CAR), de l'Etat (DETR – DSIL) ou encore de l'Europe (Programme Leader).

Dans ce contexte et compte-tenu des délais contraints pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CAF, une étude de faisabilité a été confiée à M. Florent GRAMMAIRE (Cabinet JP MASSONNET) qui a déjà été chargé de l'étude de programmation relative au devenir du plateau sportif.

A partir de l'analyse des besoins, des contraintes techniques et réglementaires, et d'une visite des bâtiments, cette étude doit permettre :

- d'arrêter les grands principes d'aménagement, notamment en termes de conservation ou non du bâtiment « Luquains »
- de définir les grandes enveloppes financières.

A l'issue, la CCLA lancera une consultation pour désigner un cabinet d'architecte qui aura en charge la réalisation de ce projet.

Dès lors que le montant estimatif du projet ne conduit pas à une évaluation des coûts de maîtrise d'œuvre supérieure à 90 000 € HT, la consultation pourra être restreinte et s'effectuer directement auprès de 3 ou 4 cabinets.

Par ailleurs, une rencontre sera programmée début juillet avec les services de la CAF pour mieux cerner leurs attentes en termes de composition du dossier de demande de financement et de niveau de définition des éléments techniques.

Claude COUTAZ interroge le Président sur la finalisation du transfert de propriété.

André BOIS et Claudine TAVEL répondent que le transfert n'est pas encore effectif mais que les démarches préalables de division parcellaire sont en cours.

Daniel TAIN souhaite savoir si un scénario intégrant la conservation du bâtiment « Luquains » sera bien étudié .

Gilles GROS répond que oui. A ce stade, aucune décision n'a été prise concernant la conservation ou non du bâtiment. Celle-ci dépendra notamment des études de faisabilité. Il rappelle l'exemple du CH de Chambéry pour lequel la reconstruction de l'hôpital prévoyait initialement la destruction complète de bâtiments qui, au final, ont été partiellement conservés suite à une analyse technico-économique des différents scénarios.

Claude COUTAZ interroge le Président sur la prise en compte de l'accroissement des coûts de fonctionnement liés à l'extension du service multi-accueil et au développement du pôle social (Charges de personnel, fonctionnement des bâtiments...) ?

André BOIS répond qu'il existe encore des marges de manœuvre pour limiter les coûts de fonctionnement du service multi-accueil en travaillant notamment sur l'optimisation des taux de remplissage.

A l'issue de cette présentation et de ces échanges, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver :

- Les principes proposés en termes de création d'un pôle social sur Novalaise
- Le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre suivant les principes décrits ci-avant

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve les principes proposés en termes de création d'un pôle social sur Novalaise ainsi que le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre suivant les principes exposés.

## 5. Candidature programme Leader 2023 - 2027

André BOIS rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER, elle a lancé un appel à candidature auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

L'objectif de la Région est de passer de 43 Groupes d'Action Locale GAL à 12 GAL. A cet effet, les nouveaux GAL devront répondre au moins à 2 critères :

- Minimum 9 EPCI
- Minimum 200 000 habitants
- Minimum 2 500 km<sup>2</sup>

Pas de découpage possible des EPCI et les métropoles ne sont pas éligibles sauf les communes des métropoles comprises dans un PNR.

L'enveloppe financière globale à l'échelle de la Région est de 74,3 M€, soit une baisse de 20% par rapport au programme antérieur.

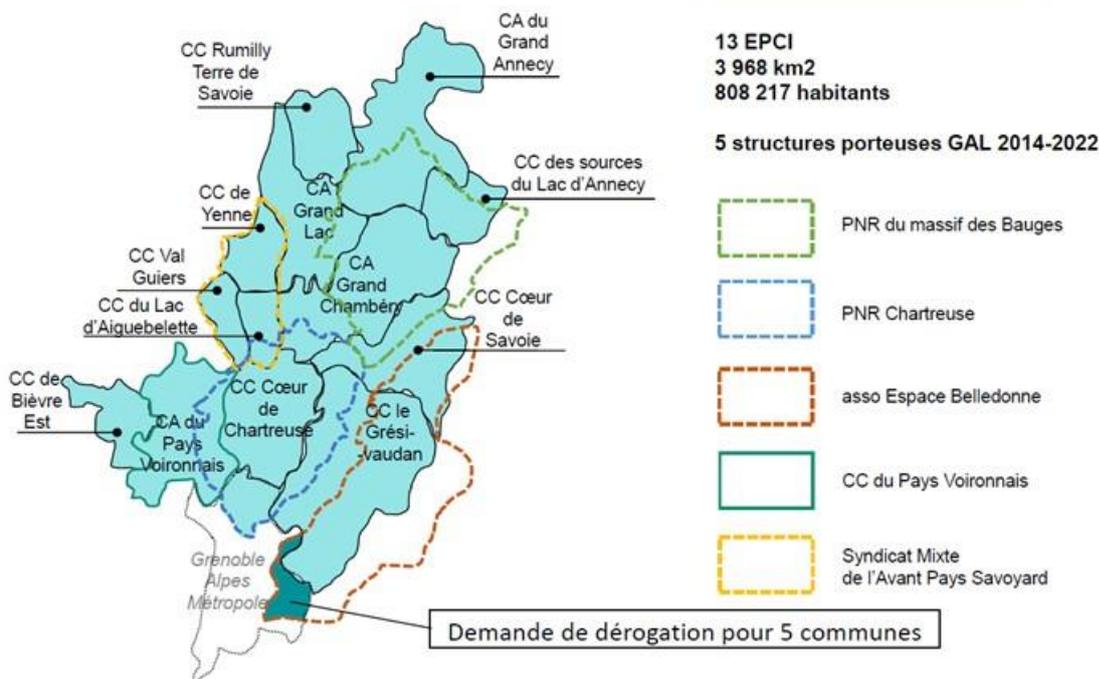
Trois thématiques seront à traiter par les GALs, croisées avec 1 thématique transversale : Prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et écologique. Les relation villes/campagnes et montagnes/vallées seront également à traiter en de matière transversale.

- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu urbain.
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et compétences locales.

A ce stade trois scénarios ont été envisagés à l'échelle des 3 CC constitutives du SMAPS (CCLA, CCY, CCVG) :

- Rattachement des 3 CC à une candidature regroupant les 5 GALs de l'actuelle programmation LEADER : Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne et intégrant 13 EPCI => GAL « Entre lacs et montagnes »

## Le périmètre proposé



- Rattachement des 3 CC à un projet de nouveau GAL qui serait construit autour du tracé de la Via Rhôna
- Une répartition des 3 CC sur ces 2 GAL.

Le projet le plus avancé est celui du GAL « Entre lacs et montagnes » dont la candidature serait portée par le PNR de Chartreuse.

Le 25 avril 2022, une réunion politique regroupant ces 5 GALs et les 13 EPCI concernés par le périmètre a eu lieu, en visioconférence. Les représentants des EPCI ont émis favorable concernant la mise en place d'une coopération dans le cadre de LEADER et de constituer ce GAL.

Lors de cette réunion et concernant la CCLA, André BOIS a fait valoir qu'il priorisait le rattachement à la candidature d'un GAL « Entre lacs et montagnes » considérant que :

- il ne serait pas cohérent que la CCLA ne s'associe pas au Parc de Chartreuse compte-tenu de son intégration au sein du périmètre du PNR,
- le projet de construction d'une candidature autour de la Via Rhôna est à ce stade beaucoup moins aboutie et présente d'importantes incertitudes en termes de cohésion et d'adhésion des EPCI pré-identifiées

Concernant la CCY et la CCVG, les deux Présidents ont déjà exprimé le souhait de voir les 3 CC et donc le périmètre du SMAPS, être rattachés au sein d'un même GAL. En conséquence, à ce stade, ils privilégieraient le rattachement à la candidature « Entre Lac et Montagnes », mais aucune décision n'a encore été prise.

En annexe => Document présenté le 25 avril / Candidature Leader « Entre lacs et montagnes »

Le conseil communautaire est donc invité à délibérer pour :

- Approuver le principe de l'engagement de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette dans cette coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du GAL « Entre lacs et montagnes »,
- Mandater le Parc de Chartreuse comme chef de file du projet pour la phase de préparation de la candidature et pour formaliser le partenariat,
- Mandater les 5 GAL actuels (Chartreuse, Massif des Bauges, Belledonne, Pays Voironnais et Avant Pays Savoyard) pour l'organisation de la concertation et l'écriture de la candidature,
- Autoriser le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire :

- Approuve le principe de l'engagement de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette dans cette coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du GAL « Entre lacs et montagnes »,
- Mandate le Parc de Chartreuse comme chef de file du projet pour la phase de préparation de la candidature et pour formaliser le partenariat,
- Mandate les 5 GAL actuels (Chartreuse, Massif des Bauges, Belledonne, Pays Voironnais et Avant Pays Savoyard) pour l'organisation de la concertation et l'écriture de la candidature,
- Autorise le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier

## **6. Adhésion groupement de commande SDES**

André BOIS rappelle que depuis 2015, pour assister les collectivités et établissements publics de la Savoie, le SDES Territoire d'Énergie Savoie, coordonne un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés, afin de permettre aux acheteurs soumis au code de la commande publique de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. A ce jour, le groupement regroupe 234 membres et représente plus de 11 000 points de livraison.

Les marchés actuellement en cours d'exécution prendront fin au 31 décembre 2023.

Aussi, au regard du contexte actuel et dans un souci d'anticipation de cette échéance, le SDES relancera de nouvelles consultations publiques en 2022.

Ces consultations auront pour objectif de contractualiser avec des fournisseurs pour une fourniture d'électricité dès le 1er janvier 2024 et jusqu'à fin 2026.

Ces consultations intégreront tous les points de livraison en électricité, quelle que soit la puissance souscrite et pour tous types d'installation : bâtiments, éclairage public, feux tricolores, bornes de recharge pour véhicules électriques, bornes marchés et foraines, branchements provisoires...

La CCLA était membre du précédent groupement de commande.

Daniel TAIN fait valoir son accord sur le principe de cette adhésion mais en sollicitant que la CCLA demande à ce que l'origine de l'électricité qui lui sera fournie soit garantie à 100% « énergie renouvelable ».

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver l'intégration de la CCLA dans le nouveau groupement de commande.

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'intégration de la CCLA dans le nouveau groupement de commande du SDES.

## **7. Aménagement et création de sanitaires – Avenants aux marchés de travaux**

Dans le cadre des travaux de réfections des sanitaires, Claude COUTAZ présente les projets d'avenant suivants :

- **Lot 01 : VRD – Gros Œuvre – Faïence – peinture**

Entreprise titulaire du marché : Perrouse Constructions

Montant du marché avant avenant : 76 927.07€ HT

Montant de l'avenant : + 4 600€ HT

Motifs principaux de l'avenant : Sanitaires parking Aiguebelette - Raccordement eaux pluviales et installation buse béton non prévus

- **Lot 02 : CHARPENTE – COUVERTURE - MENUISERIES**

Entreprise titulaire du marché : D & B Charpente

Montant du marché avant avenant : 57 006.70€ HT

Montant de l'avenant : + 3 779.20€ HT

Motifs principaux de l'avenant : Casquette sanitaires plage Aiguebelette à remplacer

- **Lot 03 : ELECTRICITE**

Entreprise titulaire du marché : CAB'BAT

Montant du marché avant avenant : 7910€ HT

Montant de l'avenant : + 892.44€ HT

Motifs principaux de l'avenant : Mise ehors gel sanitaires Cusina – Chauffage d'appoint

- **Lot 04 : PLOMBERIE - SANITAIRE**

Entreprise titulaire du marché : REY Frères

Montant du marché avant avenant : 31 176€ HT

Montant de l'avenant : + 231.00€ HT

Le conseil communautaire est invité à approuver les avenants aux lot 1, 2, 3 et 4 du marché de «Réaménagement et création de sanitaires publics autour du lac» présentés précédemment et à autoriser le Président à les signer.

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve les projets d'avenant.

## **8. Recrutement emploi de droit privé / Déchetterie**

André BOIS rappelle qu'au moment du renouvellement du marché d'exploitation de la déchetterie, la gestion du quai a été reprise en régie par la CCLA à compter du 1er mars 2022.

Cette nouvelle gestion a fait l'objet d'une délibération en date du 17 février dernier spécifiant notamment qu'un agent de la CCLA, titulaire de la fonction publique en poste au sein du service technique de la CCLA depuis 2012, passerait d'agent des services technique à agent de la déchetterie (SPIC Déchets).

Afin de remplacer cet agent en cas d'absence (congrés, maladie,...) ou de venir en renfort pendant les journée d'affluence à la déchetterie, il est proposé de recruter un agent à temps non complet (13.93/35ème) à compter du 24 mai 2022.

Le service déchet étant un service public industriel et commercial (SPIC), le personnel recruté par ce service relève du droit public et les dispositions du Code du travail s'appliquent.

Les décisions relatives à la gestion du personnel de droit privé font l'objet de décisions prises par le conseil communautaire.

En l'absence de statut particulier, l'article L.2233-1 du Code du travail dispose que les conditions d'emploi et de travail ainsi que les garanties sociales du personnel relevant du droit privé peuvent être déterminées par des conventions et accords.

Plus particulièrement, considérant le secteur d'activité concerné, il est proposé d'appliquer la convention collective nationale des activités du déchet pour la gestion du personnel de droit privé recruté dans le cadre de l'exploitation de la déchetterie.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver le recrutement d'un agent de droit privé à temps non complet dans le cadre de la gestion du haut de quai de la déchetterie, dans les conditions présentées précédemment.

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le recrutement d'un agent de droit privé à temps non complet dans le cadre de la gestion du haut de quai de la déchetterie.

## 9. Budget général – Décision modificative

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que le conseil communautaire (séance du 17/02/2022) a approuvé l'échelonnement d'une partie des sommes dues par Monsieur LEMAT au titre de la redevance 2021 de la délégation de service public de la plage d'Aiguebelette.

La totalité de cette redevance ayant fait l'objet de titres de recettes sur l'exercice 2021, il est nécessaire d'en annuler une partie par l'émission d'un mandat sur l'exercice 2022.

A cet effet, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

### **BUDGET GENERAL :**

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 673 – Annulation de titres sur l'exercice antérieur : + 15 589.79€

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 15 589.79€

Il est précisé qu'un titre de 5 000 € sera émis début 2022 (1<sup>ère</sup> échéance / Etalement du montant dû par M. LEMAT).

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée.

## 10.Subvention à l'ADMR

Dans le cadre des engagements qui ont été pris afin de soutenir l'ADMR, André BOIS propose au conseil communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention de 942 € participant au financement des travaux informatiques pour la mise en place de la plateforme des associations ADMR de l'Avant-pays Savoyard.

Cette mise aux normes permet de rénover le système informatique et d'aller vers un regroupement des assistantes techniques et des responsables de secteur des associations voisines à raison de deux jours par semaine.

Résultats du vote :

- POUR : XX
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 942 € à l'ADMR. .

## **11.Subvention association « Pour le sourire de Coline »**

André Bois informe le conseil que suite à la manifestation organisée le 23 avril sur la plage de Pré-Argent (Voir CR conseil 14 avril), le Bureau a proposé que la CCLA apporte un soutien à l'association pour le financement de deux Tiralos via l'attribution d'une subvention de 1000 €.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver l'attribution de cette subvention.

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « Pour le sourire de Coline » pour l'acquisition de deux Tiralos.

## **12.Subvention Collège de Novalaise / Championnats de France UNSS d'aviron**

André BOIS informe le conseil que suite aux championnats académiques d'aviron qui se sont déroulés sur la base du Lac d'Aiguebelette, une équipe de trois bateaux, soit seize rameurs du collège de Novalaise, a terminé à la première place, se qualifiant ainsi aux championnats de France UNSS. Cette compétition se déroulera les 13, 14 et 15 mai 2022 à Brive La Gaillarde.

Le montant des dépenses pour participer à ces championnats s'élève à 2 240 € dont 752 € sont financés par les familles.

A cet effet, le collège a sollicité l'aide de la CCLA.

Après étude du dossier, la commission « Sport » a proposé l'attribution d'une subvention de 800 €.

Pascal GENTIL précise que ces championnats se sont déjà tenus et que l'un des bateaux du collège est devenu champion de France UNSS.

Il tient à féliciter les jeunes du collège et rappelle que ce résultat est aussi le fruit de la mise en place d'une classe sportive au sein du collège qui constitue un héritage des championnats du monde d'aviron de 2015.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver l'attribution de cette subvention.

Résultats du vote :

- POUR : X26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 800 € au collège de Novalaise afin de financer sa participation aux championnats de France d'aviron UNSS.

### 13. Avenant convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)

Frédéric TOUIHRAT rappelle que les Conventions Territoriales d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) sont impulsées et financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en lien avec les collectivités et institutions locales, afin de développer l'accès à la culture au plus grand nombre.

Dans ce cadre, les trois territoires des communautés de communes de l'Avant-pays Savoyard (Val Guiers, Yenne et Lac d'Aiguebelette) accueillent, depuis 2016, une ou plusieurs compagnies artistiques en résidence autour de diverses disciplines/pratiques artistiques.



*Figure 1 : Restitution EAC*

Les deux conventions triennales précédentes semblent avoir porté leurs fruits en termes de sensibilisation culturelle. La convention territoriale de développement de l'accès aux arts et à la culture, telle que proposée par la DRAC, constitue une réelle opportunité de travailler collectivement autour d'un projet cohérent, faisant appel aux ressources présentes sur le territoire et à des ressources professionnelles extérieures.

À l'échelle des trois communautés de communes, la volonté est donc de prolonger ladite convention, conclue pour les années 2019 à 2021 et plus précisément 3 années scolaires (2019-2020 et 2020-2021, 2021-2022), d'une année scolaire en 2022/2023. Elle parviendra donc à échéance le 31 août 2023 pour l'exercice 2022.

En prenant en compte les priorités des différents signataires et les disciplines peu valorisées sur le territoire, les champs artistiques ci-dessous seront privilégiés :

- Arts de la scène ou de la rue en priorité, fédérateurs pour les élus du territoire
- Arts plastiques, arts visuels et numériques
- Patrimoine, architecture et paysages

Les publics visés plus particulièrement sur cet avenant :

- Les jeunes (en milieu scolaire ou extra-scolaire de la petite enfance au lycée)

- Les publics éloignés de la culture (en lien avec les structures sociales, de santé, etc.)
- Les publics des bibliothèques afin de maintenir la dynamique créée depuis le Contrat Territoire Lecture à travers le Rezo Lire

La démarche proposée permet de garantir la continuité des efforts, un investissement durable des énergies individuelles et collectives, et une participation progressive du plus grand nombre.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le projet d'avenant à la convention triennale de 2019-2020-2021 en la prolongeant d'une année scolaire 2022-2023.

À inscrire une somme de 4000 € au budget 2022 en contrepartie de l'engagement de la DRAC à hauteur de 17 000 €, son renouvellement étant lié à l'évaluation effectuée et à la poursuite de l'engagement de la DRAC.

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le projet d'avenant à la convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) présenté en séance.

## 14.Points d'information

### · **Approbation charte PNR de Chartreuse – Etat des délibérations des communes**

En tant que maire de Nances, Alexandre FAUGE informe l'assemblée que sa commune a approuvé à l'unanimité le projet de charte du Parc de Chartreuse et par voie conséquence son intégration dans le PNR.

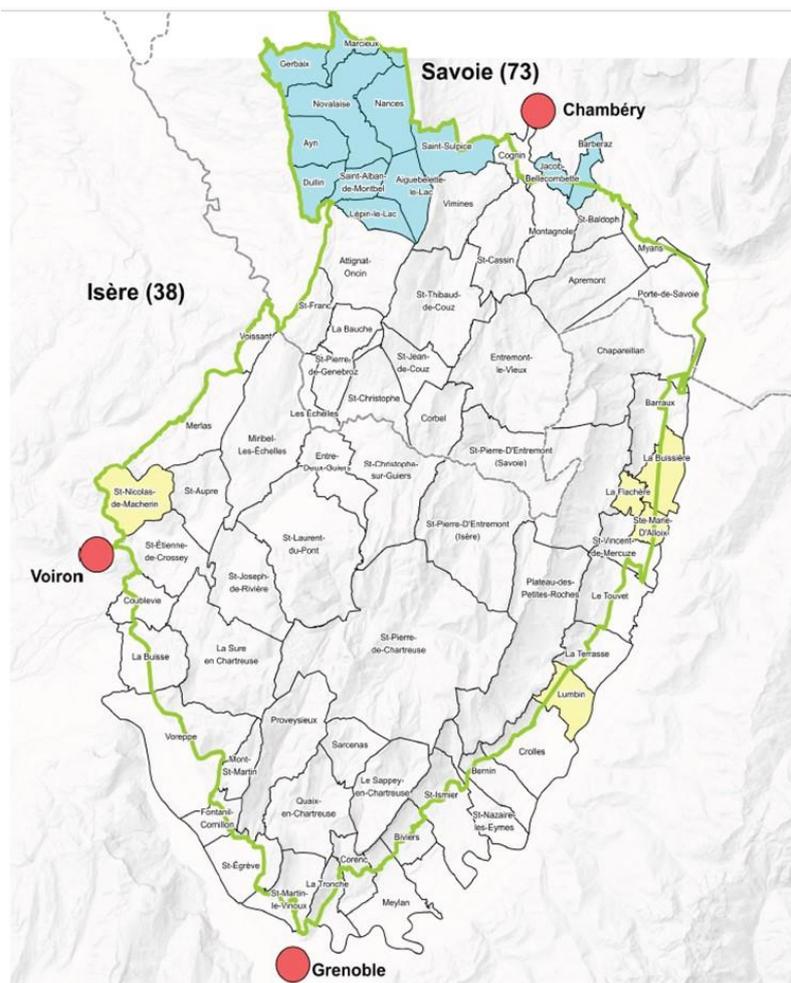
André BOIS constate donc qu'au niveau du territoire de la CCLA seule la commune d'Aiguebelette-le-Lac a délibéré « contre » et a donc décidé de ne pas intégrer le PNR de Chartreuse.

Il exprime son incompréhension vis-à-vis de cette décision compte-tenu, notamment, de la position des représentants de la commune (Claude COUTAZ et Francis MALLEIN) lors de la séance du 14 avril qui ont voté en faveur de la demande d'approbation de la charte valant intégration de la CCLA dans les instances du Parc.

Daniel TAIN dit regretter cette position de la commune d'Aiguebelette-le-Lac qui semble avoir considéré que l'intégration dans le Parc présentait plus de contraintes que d'avantages.

Frédéric TOUIHRAT s'interroge sur les conséquences de cette décision communale considérant que le périmètre final est approuvé par la Région qui appréciera l'impact de cette rupture géographique.

Marie-Lise MARCHAIS exprime son incompréhension vis-à-vis de cette décision. Elle s'interroge sur ses conséquences vis-à-vis de l'instruction des demandes de la CCLA en termes de financement ou d'intégration dans les dispositifs du PNR considérant que le périmètre de la commune d'Aiguebelette-le-Lac serait potentiellement exclu.



En réponse :

Claude COUTAZ fait valoir que cette décision relève d'un vote du conseil municipal qui reste souverain. Il considère que tous les conseillers municipaux ont eu l'information nécessaire pour se positionner en toute connaissance de cause. Il souligne par ailleurs que le vote a été très serré : 5 pour, 5 contre, 1 abstention. Dans cette configuration et s'agissant d'un vote à main levée, la voix du maire a compté double.

Francis MALLEIN considère que les élus d'Aiguebelette-le-Lac qui ont voté « contre », ne voyaient pas d'intérêt dans cette intégration et ne se retrouvaient pas dans une appartenance ou une identité « Chartreuse ». Il estime que le Parc de Chartreuse aurait constitué une nouvelle couche administrative générant pour la commune des obligations et contraintes supplémentaires.

### Office de Tourisme PLA - Gouvernance

André BOIS informe le conseil des points suivants :

- A l'échelle des 3 communautés de communes et du SMAPS, une réflexion a été engagée afin d'améliorer la coordination des actions collectives OT PLA – OT Yenne pour mieux valoriser la destination touristique.

- Patricia CHAON a fait savoir qu'elle devait interrompre ses fonctions de Présidente de l'OTPLA pour des raisons de santé. Elle doit en informer le CA et les adhérents lors de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en juin. En son absence et conformément aux statuts de l'OT, la trésorière Chantal CLOPPET, reprend ses missions.
- Afin de pallier les problèmes d'effectifs (démission de trois agents, arrêt de travail pour raison de santé), l'OT a engagé les démarches de recrutement nécessaires.

- **Etude de programmation « Plateau sportif de Novalaise » - Lancement étude avec le cabinet JP MASSONNET**

Sandra FRANCONY informe le conseil que l'étude de programmation a été confiée à M. GRAMMAIRE (Cabinet JP MASSONNET) qui vient de s'installer sur le territoire et qui dispose de très bonnes références pour ce type de projet. Une réunion associant les principaux utilisateurs des équipements est programmée le 14 juin afin de refaire un point précis sur les besoins et les informer de la démarche

Concernant les terrains de football de Novalaise, André BOIS informe le conseil qu'après discussion au sein de la commission Sports, plusieurs problèmes techniques nécessitent d'engager des travaux qui n'avaient pas nécessairement faits l'objet d'une inscription budgétaire :

- Mise aux normes du terrain d'honneur (Distance de retrait insuffisante par rapport aux rambardes spectateurs qui impose de modifier le marquage des lignes). Cette obligation fait suite au rapport d'une commission de la Fédération Française de Football établissant la non-conformité du terrain
- Remise en état du terrain d'entraînement (Remise en état surface, drainage, arrosage et interdiction d'accès). Le très mauvais état du terrain n'offre pas aux équipes des conditions d'entraînement acceptables. Par ailleurs, il conduit certains joueurs à aller s'entraîner sur Yenne avec le risque que ces derniers quittent le club de Novalaise.

- **Etat des délibérations des communes / Rapport CLECT sur les charges transférées liées à la reprise de la gestion du plateau sportif de Novalaise par la CCLA**

Pour les communes qui ne l'auraient pas encore fait, André BOIS leur demande de bien vouloir transmettre leur délibération à la CCLA.

## Questions diverses

- **Point sur le déploiement de la fibre sur le territoire de la CCLA**

André BOIS informe le conseil qu'une réunion sera organisée le 20 juin prochain associant les maires de la CCLA et élus référents, les services du département et l'opérateur en charge du déploiement pour faire le point sur l'avancement des travaux et le calendrier prévisionnel.

- **Palafittes / Réseau UNESCO - Réunion groupe de coordination international**

Monika WADOWIAK informe le conseil que le groupe de coordination est aujourd'hui présidé par la France (Présidence tournante). Dans ce cadre, il s'est réuni deux jours à la Maison du lac pour échanger sur l'état des connaissances et les mesures de préservation et de valorisation.

Lors de ces réunions, le groupe a salué l'implication de la CCLA dans les démarches de protection et de valorisation engagées localement.

#### - **Procédures Européennes**

Monika WADOWIAK rappelle que la CCLA est engagée dans plusieurs démarches et dispositifs de coopération européen, notamment CIT'ART (Programme Eursamus +) qui mobilise beaucoup de temps compte-tenu du rôle de chef de file de la CCLA et de la nécessité de produire un rapport de bilan intermédiaire.

Concernant, le programme Alcotra, celui-ci arrive à son terme. Un contrôle des actions portées par la CCLA et financées dans ce cadre doit être réalisé par une structure extérieure.

#### - **Politique habitat / SMAPS**

Suite aux différentes réunions qui se sont tenues au SMAPS et aux propositions qui ont été faites en termes de dispositifs d'accompagnement des ménages, André BOIS informe le conseil que le syndicat a demandé aux communes et EPCI de faire valoir leur position avant le 7 juin prochain.

Il considère qu'au regard des différents échanges qui se sont déjà tenus vis-à-vis des différents dispositifs proposés par le SMAPS, l'orientation serait d'aller vers une nouvelle OPAH comme cela était le cas les années antérieures (la CCLA budgétait annuellement 12 500 € pour accompagner les projets rentrant dans l'OPAH à hauteur de 500 € par dossier permettant de débloquer les aides de l'Etat et des autres partenaires).

Frédéric TOUIHRAT fait savoir que la commune d'Ayn a déjà délibéré en faisant le choix de ne pas rentrer dans le dispositif d'accompagnement de type ingénierie mais d'aller plutôt vers une nouvelle OPAH.

La commission urbanisme doit se réunir fin mai pour discuter de ce sujet.

#### - **Projet de voie verte / Liaison «Sougey – Gué des Planches – Gare de Lépin »**

André BOIS informe le conseil qu'une réunion est programmée le 20 mai prochain avec Cédric VIAL (Conseiller régional) et les services de la Région, pour discuter de l'accompagnement de la Région sur ce projet considérant que la CCLA a obtenu une aide de l'Etat à hauteur de 565 750 € et que la Région est censée assurer la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre de la création de la Vélouroute des 5 lacs.

#### - **Educ'Tour / Découverte territoire CCLA**

Christophe VEUILLET souhaiterait que l'initiative prise par Thomas ILBERT qui avait invité les conseillers de la CCLA à venir découvrir le sentier du Grenant, puisse être reproduite sur d'autres communes.

André BOIS lui demande de faire une proposition lors du prochain conseil.

-----  
**Prochain conseil le jeudi 16 juin 2022, 18h30, Maison du lac.**

Le Président,  
André BOIS



Secrétaire de séance,  
Ludovic AYOT, Directeur CCLA

